



Site Paris
32 avenue de la Sibelle
75685 Paris cedex 14

Tél. : 01 45 65 52 52
Fax : 01 45 65 53 65

Décision portant délégation de signature

**LA DIRECTRICE GENERALE
DE LA CAISSE NATIONALE DES ALLOCATIONS FAMILIALES**

- Vu le code de la sécurité sociale ;
- Vu le code de l'action sociale et des familles (Casf) ;
- Vu le code du travail et notamment ses articles L. 2311-1 et suivants et L. 2313-7 ;
- Vu le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée ;
- Vu la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 25 mars 2026 portant nomination de Madame Constance Bensussan, en qualité de Directrice de la Caisse nationale des Allocations familiales (JO du 26 mars 2026) ;

DÉCIDE

Article 1

Délégation est donnée à Alexia Hervet, responsable du pôle dialogue social et relations du travail au sein du Secrétariat général à la présente décision pour signer dans le cadre de la gestion de l'établissement public et pour son personnel :

- la correspondance courante de son pôle ;
- les demandes d'achats de biens ou de services adressées au Secrétariat général ;
- les validations de service fait, de la réception de bien et des services livrés ;
- les ordres de missions du personnel en métropole emportant validation des états de frais du personnel.

Article 2

De déléguer une partie de ses pouvoirs à Alexia Hervet, pour, dans le cadre de ses fonctions et pour le site de Paris, représenter la Directrice générale de façon permanente en qualité de présidente du Comité social et économique (CSE) dans les relations sociales avec les représentants de proximité.

Dans le cadre de cette délégation permanente de pouvoir de représentation et compte tenu de ses compétences professionnelles, Alexia Hervet sera investie de l'intégralité des pouvoirs normalement dévolus à la Directrice générale de la Cnaf dans ses relations avec le CSE et les représentants de proximité du site de Paris conformément aux dispositions du code du travail.

Pour l'accomplissement de ses missions, Alexia Hervet disposera de tous les moyens matériels, techniques et financiers nécessaires.

Alexia Hervet pourra engager les dépenses utiles à la bonne exécution de la présente délégation dans la limite de 39 000 € H.T.

La présente délégation ne peut faire l'objet d'aucune subdélégation.

La délégataire accepte la délégation de pouvoir qui lui est confiée en toute connaissance de cause, en connaît et en accepte les conséquences.

Article 3

La présente délégation de représentation est consentie pour une durée indéterminée et pourra être révoquée à tout moment.

Article 4

La délégation objet de la présente décision est accordée à l'exclusion expresse de toute situation présentant un conflit d'intérêt pour le délégataire.

Article 5

La Secrétaire générale et le Directeur comptable et financier sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 6

La présente décision sera publiée sur le site internet « www.caf.fr ».

Fait à Paris le 02/07/2026

La Directrice générale
Constance Bensussan

SIGNÉ